

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DLH 316-2 Location de l'immeuble 11/13, rue Léon (18e) à Paris Habitat OPH. Avenant à bail emphytéotique et constitutions de servitudes.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 17 octobre 2018 ;

Vu la demande d'ELOGIE-SIEMP du 29 septembre 2017 ;

Vu l'accord de principe de Paris Habitat du 4 mai 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris Habitat OPH, dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un avenant au bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 11/13, rue Léon (18e), cadastré CG43 et CG15 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 26 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH, dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un avenant au bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 11/13, rue Léon (18e), cadastré CG43 et CG15.

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- Une emprise d'une surface de 2,10 m² du mur mitoyen au 11/13, rue Léon/36, rue Myrha (selon plan de division de mars 2018 annexé à la présente délibération), sera distraite du bail emphytéotique de Paris Habitat OPH.

Article 2 : Toutes les autres clauses du bail restent inchangées.

Article 3 : Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge d'ELOGIE-SIEMP.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte portant constitution d'une servitude contractuelle d'implantation d'une surface de 32,50 m² et d'une servitude de tour d'échelle, d'une surface de 11,10 m², grevant l'immeuble 11/13, rue Léon (18e), cadastré CG 43 et CG 15 - selon plan de servitudes de janvier 2018 annexé à la présente délibération - au profit de l'immeuble 36, rue Myrha (18e) cadastré CG 234.

Article 5 : Les servitudes décrites à l'article 4 sont consenties au prix d'un Euro.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO